



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 17 AVRIL 2026	Service Technique - Réf. JPD/OG/SB
N° d'enregistrement AM / 2026 / 157	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de remplacement des bornes escamotables à l'entrée de la rue Saint-Sébastien par l'entreprise TAMA SAS

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 23 AVR. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de Biot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'entreprise TAMA SAS sise 63, chemin de la Campanette 06800 CAGNES SUR MER mandatée par la commune pour la réalisation de travaux de remplacement des bornes escamotables à l'entrée de la rue Saint-Sébastien,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise TAMA SAS est autorisée à réaliser des travaux de remplacement des bornes escamotables à l'entrée de la Rue Saint-Sébastien. Ces travaux débuteront le 27 avril 2026 pour une période de 08 jours.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 27 avril au 07 mai 2026 inclus entre 09h30 et 16h00. À l'exception du mardi matin entre 07h00 et 14h00 (jour hebdomadaire du marché sur la commune).

ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée dans l'article 2 la circulation et le stationnement rue Saint-Sébastien seront strictement interdit aux véhicules ainsi qu'au deux roues entre 09h30 et 16h00 à l'exception des véhicules d'urgences et de secours. La circulation sera restituée chaque soir après 16h00 jusqu'au lendemain 9h30 et la veille de week-end ou jour férié après 16h00 jusqu'au lundi matin à 9h30. Un cheminement piéton devra être mis à en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

Les riverains et les commerçants seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 07 jours avant le commencement des travaux. Les livraisons pourront s'effectuer uniquement entre 05h00 et 09h00, et ce, devant l'entrée du village.

ARTICLE 5

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Le chantier devra être balisé de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la ville de Valbonne
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable de l'entreprise TAMA SAS

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours content

Fait à Biot, le 17 avril 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIZ

